

NOTIFICATION DE DECISION DU CONSEIL DES MAITRES ELEVES SCOLARISES EN PRIMAIRE EN 2016/2017 (hors cm2)

Le conseil des maîtres de l'école de

réuni le après étude des résultats scolaires de l'élève :

Nom : Prénom :

né le : fréquentant la classe de :

a décidé que l'élève poursuivrait normalement son cycle en 3 ans. De ce fait il sera scolarisé en classe de pour l'année scolaire 2016-2017.

a décidé le maintien de l'élève en classe de pour l'année scolaire 2016-2017.

a décidé que l'élève pouvait effectuer son cycle en 2 ans. De ce fait il sera scolarisé en classe de pour l'année scolaire 2016-2017.

Date :/...../.....

Signature du directeur de l'école

DÉCISION DES PARENTS DE L'ÉLÈVE

(Cocher les réponses souhaitées) - **Document à retourner à l'école avant le 27 mai 2016.**

Noms et Prénoms des parents ou du responsable légal

Avis conforme

ou Appel de la décision¹

Souhaitent être reçus par la commission oui non

Si vous souhaitez être reçus par la commission d'appel, merci de joindre le secrétariat de l'IENA au 03.83.96.56.03 le lundi 6 juin 2016 ou le mardi 7 juin 2016 (de 9h à 12h ou de 14h à 15h30).

Date :/...../.....

Signature des parents ou du responsable légal

(Cadre réservé)

AVIS DE L'IEN

.....

.....

.....

¹ Les parents de l'élève peuvent faire appel de la décision du conseil des maîtres, **dans un délai de 15 jours**, auprès de la commission départementale d'appel. Cette commission doit recevoir le dossier, complété par les parents d'élèves (courrier de motivation), et envoyé par le directeur d'école à l'IEN pour le 01 juin 2016, transmis ensuite par l'IEN pour le 3 juin 2016 à la DSDEN 54 - secrétariat de l'IENA, délais de rigueur. La décision de cette commission vaut décision définitive.